

La correspondance numérique dans les mesures de placement au titre de l'assistance éducative

Mots clés : correspondance numérique, lien familial, assistance éducative, placement.

Equipe de recherche :

Emilie Potin (coordination scientifique), maîtresse de conférences en sociologie, Univ Rennes, LiRIS EA 7481, F-35000 Rennes, France.

Gaël Henaff, maître de conférences en droit privé HDR, Univ Rennes, LiRIS EA 7481, F-35000 Rennes, France.

Hélène Trelu, ingénieure de recherche en sociologie, Université de Bretagne Occidentale, LABERS EA 3149, F-29200 Brest, France.

François Sorin, Formateur en travail social et doctorant en sciences de l'éducation, Univ Rennes, CREAD EA 3875, F-35000 Rennes, France.

Avec la participation de Pascal Plantard, Professeur des Universités en sciences de l'éducation, Univ Rennes, CREAD EA 3875, F-35000 Rennes, France.

*Avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice
et de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance*

Problématique retenue et enquête

Le cadre traditionnel des droits de visite, d'hébergement et de correspondance (VHC), passage obligé de l'organisation des relations familiales dans les situations de placement, se trouve aujourd'hui modifié par des possibilités de communication qui permettent aux acteurs familiaux de définir et de moduler par eux-mêmes les relations familiales.

Mathis a 12 ans et il est placé en famille d'accueil. Le juge des enfants a fixé un droit de visite à ses parents à raison d'une visite par semaine en présence d'un tiers. A côté de ces rencontres, Mathis échange tous les jours de deux à cinq SMS avec sa mère. Ses parents lui ont acheté son smartphone et règlent l'abonnement mensuel.

Qu'il s'agisse de l'équipement en outils numériques, de l'ouverture d'un espace socionumérique ou des modalités d'usage de ces espaces, enfants, parents, membres d'une fratrie se saisissent des potentialités qui leur sont offertes pour « faire famille ». Observer les pratiques de correspondance numérique¹ permet d'approcher les

coulisses de l'Etat social (Serre, 2009) à partir de l'interrelation entre la technique et le social (Jouët, 1993) entre le social et sa juridicisation (Delpuech, Dumoulin et de Galembert, 2014). Que font les médias socionumériques aux relations familiales d'un enfant placé ? Comment et autour de quels éléments se structurent ces liens ? A travers quelle dimension de l'univers familial ? La correspondance familio-numérique interroge également la manière dont ces pratiques sont reçues par le droit et intégrées dans l'organisation matérielle et judiciaire des situations de placement. Comment les décisions de placement intègrent-elles les médias socionumériques ? A quel degré ? Quels sont les enjeux de régulations des usages au sein des lieux d'accueil ? Comment et sur quels principes se structure l'action des professionnels ? La correspondance familio-numérique est un catalyseur qui permet d'interroger la complexité de la mesure de protection et de ses trois dimensions : dé-lier avec l'environnement source de danger, lier avec l'environnement d'accueil et son système de référence, re-liaison à partir de nouvelles modalités garantes d'un cadre plus sécurisé.

Notre programme de recherche vise principalement à analyser l'articulation entre médiation technique, autonomie et protection. Il s'agit d'appréhender la manière dont se combinent la diffusion et

¹ Nous utilisons cette expression pour qualifier l'ensemble des communications synchrones et asynchrones, vocales et textuelles, pouvant être associées à des images ou des vidéos et qui transitent via des outils tels que l'ordinateur, la tablette ou le téléphone mobile.

l'appropriation des médias socionumériques avec le système de protection en identifiant les tensions et/ou ajustements entre la gestion des liens « familio-numériques » et les dispositifs stabilisés de la régulation des relations familiales dans le secteur de la protection de l'enfance (droits de visite et d'hébergement, droits de correspondance, visite en présence d'un tiers ...).

Le travail de recherche s'est articulé autour de deux axes :

a) L'organisation de **la correspondance numérique familiale** et les pratiques des jeunes placés (12-21 ans) et de leurs parents pour travailler le lien et pour contourner les usages prescrits. 29 acteurs familiaux ont participé à des entretiens collectifs ou individuels soit : 18 mineurs placés, 5 jeunes majeurs et 6 parents.

b) Les **logiques sous-jacentes aux décisions et aux positionnements professionnels** à partir d'une analyse du corpus juridique et d'entretiens semi-directifs auprès de juges des enfants, de cadres ASE et de travailleurs sociaux (assistants familiaux, référents ASE, éducateurs). 73 professionnels ont été rencontrés dans le cadre d'entretiens collectifs ou individuels.

Quinze situations de placement ont fait l'objet d'entretiens croisés cherchant à mettre en relief la configuration de correspondance familiale. Ainsi, quand la situation le permettait, nous avons recueilli par des entretiens individuels le point de vue du mineur, celui d'un des parents et celui d'un professionnel en charge de l'accueil.

Cinq entretiens collectifs ont été menés auprès de professionnels (équipe éducative et assistants familiaux) et de jeunes accueillis au sein d'un foyer éducatif. Les entretiens collectifs se sont appuyés sur des vignettes de situations fictives.

Plusieurs sources ont également fait l'objet d'une investigation :

- Les décisions judiciaires ou administratives, nous avons en particulier interrogé l'ensemble des bases de données juridiques à notre disposition, celles de Legifrance mais également celle des éditeurs privés LexisNexis et Dalloz.

- Les référentiels départementaux concernant les pratiques professionnelles

- Le corpus juridique (code civil, code de l'action sociale et des familles, convention internationale des droits de l'enfant, etc.)

- les référentiels de formation des travailleurs sociaux

Principales conclusions de la recherche

Configurations relationnelles et correspondance familio-numérique.

Trois configurations relationnelles afférentes aux liens familiaux peuvent être mises en exergue et mobilisées via les supports socionumériques. Elles concernent des liens interpersonnels plutôt que l'ensemble des liens familiaux et traduisent la dimension élective de la relation ainsi que l'individualisation des trajectoires dans l'univers familial (De Singly, 2010). Les interdépendances familiales perdurent malgré l'éloignement des lieux de vie. Elles ne sont pas construites de manière équivalente entre tous les acteurs familiaux mais reposent sur un mode électif où chacun fait valoir l'intensité de ses affinités dans l'univers familial. « Les acteurs individuels ont maintenant un plus grand poids qu'auparavant dans la balance des pouvoirs qui peuvent influencer la construction sociale de la famille. Ils bénéficient d'une reconnaissance plus grande de leurs droits égaux et de leur capacité de choisir [...] le type de « famille » dans laquelle ils voudraient vivre » (Ouellette, 2011, p. 8).

La première configuration est celle de **la permanence des liens**. Les médias socionumériques offrent une scène qui accompagne la trajectoire résidentielle. Les liens socionumériques peuvent pré-exister ou s'initier lors de la séparation (avec l'obtention d'un smartphone au moment du départ et/ou l'ouverture de comptes sur les RSN). La polyvalence des outils de communication permet d'ajuster les outils mobilisés aux types de relation dans un spectre allant d'une forme de co-présence continue à des échanges ponctuels.

La deuxième configuration relève de **l'activation des liens**. A dimension variable, les situations familiales offrent un canevas de liens qui se nourrit des trajectoires conjugales (celle du père et de la mère), des recompositions, des âges et des expériences afférentes dans la fratrie. Ainsi, certains membres de la famille se sont seulement « croisés » par le passé (quand l'arrivée des uns s'est faite après ou au moment du départ des autres) ou sont informés tardivement des existences mutuelles (quand les secrets de famille ou les conflits ont gommé une partie de l'arbre de famille). Alors, la mise en visibilité par les réseaux socionumériques des réseaux familiaux comporte une accessibilité que n'ont pas les livrets de famille ou les albums de photographies familiales. Elle amène à activer ou ré-activer des liens avec un parent, qu'il soit père ou mère, beau-père ou belle-mère, frère ou sœur, demi-frère ou demi-sœur...

Enfin, la troisième configuration rend compte de **la mémorisation des liens**. Parce que les trajectoires individuelles sont inscrites sur des aspirations et des expériences singulières, faire partie de la même famille ne suffit pas pour construire des volontés réciproques à alimenter le lien familial. Dès lors, sans pour autant méconnaître ces liens qui ont pu par le passé être malmenés par des conflits, des violences, des inattentions, ils restent en mémoire sans être nourris mais sont potentiellement mobilisables (Bidart et Kornig, 2017). Cette mémoire familio-numérique interroge le droit à l'oubli ou les opportunités techniques d'effacer les traces numériques quand les bifurcations biographiques appellent à rompre ou à oublier des affiliations précédentes.

Dans un continuum de positions allant de la continuité à la rupture, du partage du quotidien aux récits *a posteriori*, de l'échange à la veille, les relations familiales par la correspondance numérique s'ajustent aux conjonctures individuelles plus qu'à la manière dont le maintien des liens est pensé par le système de protection de l'enfance. Ainsi les liens familio-numériques peuvent s'étendre à la famille élargie et les fréquences, les outils et les destinataires se gèrent en fonction des volontés réciproques, de manière autonome, ou du moins à côté de l'organisation des services de placement.

Ces configurations relationnelles sont soutenues par la correspondance numérique de diverses manières. Les usages des instruments technologiques permettent de relever différentes fonctions (mémorielle, quotidienne, utilitaire) comportant une temporalité propre et mobilisant certains acteurs familiaux en fonction des objectifs de la correspondance. La correspondance numérique dépasse les droits de VHC en intégrant de nouvelles dimensions au cadre des liens sociaux et familiaux qui prolongent, se superposent ou complètent la formalisation des liens dans la mesure d'assistance éducative.

La ligne de clivage dans les usages de la correspondance numérique dans le cadre des placements suit inexorablement celle de l'expérience du parcours où le maintien des liens familiaux est une gageure quand ni les souvenirs, ni l'expérience collective ne cimentent le faire famille pour des enfants confiés précocement et ne pouvant situer leur parenté d'origine que de manière abstraite. Mais pour tous les autres ou pour plus tard, les médias socionumériques ont la force de relier sans forcément présager de l'intensité des liens et il demeure certain qu'ils permettent de construire a minima une mémoire

familiale qui ne soit pas celle conservée dans les dossiers de l'aide sociale à l'enfance.

La correspondance numérique illustre la dimension « capacitante » du numérique (Casilli, 2010), qui permet des formes d'autonomie individuelle et familiale nouvelles dans la gestion des liens. Elle montre que ce sont les familles qui sont porteuses des normes sociotechniques et, par leur pratique, interrogent le système de protection et la manière dont a été pensé le maintien des liens jusqu'alors. L'enfant se trouve dans une situation où il fait valoir par lui-même son projet familial, la continuité ou pas du lien familial. Un égal paradoxal (Renaut, 2002) qui dispose d'une autonomie absolue dans ses choix dans la mesure où les outils sont individualisés et privatisés alors même que le mineur nécessite un accompagnement protecteur dans la gestion de ses relations familiales.

Loin des catégories du discernement ou de la maturité, ce sont les équipements et leur possibilité dans des apprentissages par imitation, par remédiation (Madianou et Miller, 2013b) qui participent à rendre effectif le réseau des liens familiaux. En partageant les routines du quotidien, en réaffirmant les liens, la correspondance numérique est une ressource pour « faire famille » dans le cadre du placement. La diversité des outils disponibles sur les médias socionumériques offre des possibilités pour ajuster l'outil à la singularité des liens et répond à la diversité des configurations familiales à côté du cadre classique des droits de VHC. Sans attendre que la correspondance numérique soit organisée dans le cadre du système de la protection de l'enfance, parents et enfants se saisissent des médias socionumériques pour rester « connectés ». Les modalités de cette connexion à distance et les manières de « faire famille » sont à la fois fonction des expériences passées ensemble, du parcours de placement et des étapes afférentes mais également des choix négociés pour tenir la relation ou, au contraire, la relâcher.

La régulation : le rôle des professionnels

Parmi les professionnels interrogés, trois postures professionnelles peuvent être distinguées : les professionnels « du front » (Ravon et Ion, 2012, p. 107) qui œuvrent dans l'accueil et le quotidien (assistant familial, éducateur en foyer), les professionnels « de la coordination » qui occupent une position intermédiaire entre l'accueil et la décision (réfèrent ASE), les professionnels « du fond » qui engagent les décisions de protection et leurs modalités (cadre ASE, Juge des enfants). Ces postures professionnelles représentent chacune un des trois espaces de régulation de la

correspondance numérique. Les professionnels du fond, du front et de la coordination n'agissent ni sur les mêmes activités, ni sur les mêmes temporalités. Ainsi, les professionnels du fond et de la coordination se situent sur des événements ou des étapes balisant le parcours d'accueil. Le contrôle (par le positionnement d'un cadre formel) ou l'esquive (renvoyant à d'autres le soin de traiter les questions d'usage du numérique) constituent les logiques dominantes des activités de ces professionnels qui sont invités à se positionner quand la gestion de la correspondance est perçue comme problématique. Pour les professionnels du front, il s'agit plutôt, de par une temporalité quotidienne et l'interconnaissance qui en découle, d'une adaptation et d'un ajustement au jour le jour, d'un accompagnement continu appuyé par l'expérience commune. Ils sont à la fois les premiers observateurs des pratiques numériques des mineurs placés et les premiers à mettre en place des formes de régulation si elles sont jugées nécessaires au regard de leur mission professionnelle, du cadre de l'accueil mais aussi de leur connaissance des situations. Ils peuvent aussi « lâcher prise » car la responsabilité à protéger n'appartient pas qu'à eux. Et quand les supports collectifs en termes de formation ou de guidage sont absents, quand les autres adultes ne sont pas soutenant et/ou quand le mineur est trop éloigné des attentes formulées à son égard, lâcher prise s'apparente à une forme de résignation.

L'absence de politique d'équipement participe à l'invisibilité des questions liées aux accompagnements des usages juvéniles et familiaux. Les professionnels soulignent des adaptations qui prennent appui sur leurs propres usages domestiques et familiaux (Dispositifs de contrôle parental, configuration de box internet, blocage de numéros, surveillance électronique...). Ils déplorent le manque de formation sur les accompagnements à mettre en place en lien avec les usages numériques des jeunes accueillis.

Rares sont les jugements en assistance éducative qui mentionnent de manière explicite la correspondance numérique. Il ne fait pourtant aucun doute que la correspondance numérique s'invitera de plus en plus dans les réflexions pratiques et juridiques concernant les placements. On en voit déjà des signes dans le contentieux des séparations de couples avec enfant, les médias sociaux numériques, usage comme équipement, devenant l'une des revendications de l'un ou de l'autre des parents. « Compte tenu de la rapidité de l'évolution des technologies de communication, nous ne sommes qu'au début de la consécration judiciaire de leur utilisation comme moyen

d'entretenir l'effectivité de la relation parent-enfant dans les familles séparées et comme soutien à la coparentalité. » (Réglier, 2016). On peut donc aisément imaginer que les médias sociaux numériques intégreront les futures décisions relatives au placement, soit pour en restreindre l'utilisation, soit au contraire pour en affirmer l'obligation d'équipement et ou d'usage. Toute la difficulté résidera alors dans la détermination des modes de régulation, entre la décision du juge, les pratiques ou règlements intérieurs des lieux d'accueil, les décisions des parents, le tout en préservant la sphère d'autonomie du mineur.

Pris d'une part dans une logique de contrôle intenable qui vise à exclure l'enfant (« il n'aura pas de téléphone portable avant la majorité ») et d'autre part, dans une impossibilité d'agir (« c'est comme ça, on ne peut rien faire »), les acteurs professionnels du placement se trouvent en difficulté pour réguler la correspondance familiale numérique. Les figures professionnelles de régulation occupent un large spectre qui va du contrôle à l'esquive en passant par l'accompagnement. « « L'objet non-humain » dans le social et son travail n'est pas une nouveauté en soi, mais lorsqu'il peut se substituer à l'humain, remplacer la co-présence humaine dans une relation d'aide et de soin il convoque des pratiques encore « inhabituelles » dans ce champ » (Meyer, 2014, p. 17).

La correspondance numérique dans l'accueil : trois situations typiques

Entre autonomie et surveillance, les situations se situent en fonction des interlocuteurs, de leur diversité et des étiquetages du danger plutôt sur un pôle ou l'autre. Deux dimensions sont dominantes dans la typologie des correspondances dans l'accueil: la représentation que les professionnels ont du mineur à travers sa responsabilité ou son irresponsabilité ; et l'engagement du mineur envers les normes attendues dans le cadre de l'accueil. Trois situations idéales-typiques (Weber, 1965, p. 179) peuvent être mises en exergue : celle de l'autonomie, de la surveillance et celle de l'esquive. Il s'agit à la fois de comprendre le cheminement du jeune dans ses pratiques et références mais également d'intégrer le contexte (familial et d'accueil) dans lequel il évolue.

La correspondance « autonome » correspond à des situations où le jeune est reconnu comme capable de se gouverner dans un univers de normes qu'il a intégré. Quand une relation de confiance nourrit la relation éducative, quand le jeune est capable de faire face ou de s'entourer, d'aller chercher de l'aide, alors il est lui-même reconnu

dans sa capacité à s'orienter dans le monde social et notamment dans ses pratiques de correspondance numérique. Il reconnaît les univers différents qui construisent l'environnement dans lequel il évolue et maîtrise la hiérarchie sous-jacente. Il ne cherche pas leur cohérence et construit par lui-même un cheminement propre inscrit dans le contexte de son histoire singulière qui lui permet de s'adapter à différents environnements voire d'y conserver une place. Si la relation de confiance a plus de chance d'être supportée dans un parcours long et pérenne dans un même lieu d'accueil, cela n'exclut pas des situations avec des mesures plus tardives ou plus courtes dans le temps où les jeunes sont en capacité de s'approprier un nouveau de cadre de référence notamment quand ils reconnaissent les formes de protection dont ils ont besoin. L'autonomie juvénile et sa reconnaissance du côté des professionnels ne supposent pas un alignement des normes professionnelles et juvéniles mais demande de construire un échange, une compréhension mutuelle et des formes de négociation pour élaborer un cadre acceptable par tous. Sans chercher à contrôler ou à ne pas voir des correspondances extérieures à l'orthopédie normative des références professionnelles (Gaspar, 2012), se construit une négociation où chaque registre normatif doit s'explicitier. L'enjeu socio-éducatif est donc de maintenir un espace d'échange continu dans le cadre de la mesure.

La correspondance « surveillée » prend place quand la protection au nom du danger ou de l'irresponsabilité du mineur prévaut et dicte des règles explicites qui imposent un nouvel univers de références. Parce que les éléments caractérisant la situation et/ou les liens familiaux sont inquiétants (maltraitance, danger immédiat...), parce que les comportements du mineur sont inadaptés et aussi parce que le jeune est perçu comme incapable de faire face, de résister, de comprendre, alors des mesures explicites vont être mises en œuvre et s'imposer dans tous les domaines d'activités juvéniles et notamment du côté des pratiques socionumériques. Ce type de configuration correspond à la fois aux débuts d'un placement et/ou de l'usage des outils socionumériques (avec des restrictions qui peuvent être stipulées dans le jugement ou établies au moment de l'accueil). Et aussi, à des situations où les professionnels cherchent à établir des règles stables et explicites pour des jeunes perçus comme en difficulté pour se repérer voire des jeunes ayant des références jugées intolérables ou déviantes. Le cadre de référence imposé par les professionnels peut chercher à encourager les liens familiaux-numériques ou au contraire, les freiner. La surveillance via des

règles explicites et explicitées entre adultes référents contraint le jeune à se conformer au cadre de l'accueil. Ce type de correspondance soulève comme enjeu socio-éducatif l'ajustement progressif des formes de surveillance afin de conduire le mineur vers des formes d'expérimentation autonome de la correspondance numérique.

La correspondance « esquivée » recouvre un double sens à la fois l'idée pour le jeune de se soustraire habilement aux normes dominantes de l'accueil et également l'idée pour les professionnels de se dérober face à la difficulté, voire de la renvoyer à d'autres acteurs, que ce soit d'autres adultes (professionnels ou parents) ou au jeune lui-même quand l'avancée en âge lui confère des responsabilités formelles et des attentes sociales plus importantes (notamment en termes de comportement). Dans certaines situations, la pluralité des accompagnements d'un point de vue diachronique (enchaînement de mesures, de lieux d'accueil et de référents professionnels) et/ou synchronique (suivis scolaires, médico-sociaux, d'accueil, parentaux, etc.) construit des univers de références peu contextualisées qui peuvent être contradictoires et mises en concurrence car les acteurs se connaissent peu et/ou se défient et/ou se succèdent à l'échelle du parcours. S'y trouvent des situations où le jeune de part la pluralité des référents éducatifs et/ou de part un parcours chaotique se retrouve à l'intersection de références multiples sans avoir les codes pour les hiérarchiser ou au contraire, les hiérarchise stratégiquement à partir de ses intérêts immédiats. La responsabilité de protéger le mineur est dispersée entre des acteurs qui se renvoient les uns aux autres des devoirs non explicités collectivement. Dans ces situations critiques, les jeunes n'ont pas les repères nécessaires pour construire une autonomie légitime et reconnue. D'un certain point de vue, ils sont très autonomes dans la mesure où ils cheminent bon gré mal gré dans des univers riches d'une multiplicité de références. Seulement, dès que leur parcours est regardé à travers les lunettes des normes attendues dans le cadre de l'accueil, ils sont le plus souvent décrits comme déviants. Ces situations sont caractéristiques de parcours longs sans figure stable ou de parcours récents où la mise en œuvre est balbutiante. La correspondance esquivée interroge la responsabilité éducative des adultes qui accompagnent le parcours de placement du jeune quand celui-ci est en difficulté pour se repérer par lui-même. La multiplicité des acteurs en fonction des différents temps sociaux de la vie du jeune semble produire un effet d'annulation des responsabilités à l'échelle de la situation du mineur. L'enjeu central de ces situations de

correspondance esquivée réside dans le portage et le partage des responsabilités vis à vis du mineur.

La typologie proposée ne fige pas les situations dans l'un ou l'autre type. Parce que grandir est un processus dynamique ; parce que le placement n'est pas une place gagnée durablement du côté de l'accueil (seuils d'âge et étapes sociales de la protection, processus liés aux parcours) ; parce que les professionnels changent (mobilité, retraite, etc.) ; parce que les liens familiaux et la famille sont en construction continue ; parce que les espaces socio-numériques occupent une place grandissante, innovent en permanence et modifient les manières d'entrer en relation, de penser les liens. Les situations des jeunes placés sont soumises à des bifurcations.

Des droits de VHC déplacés

L'enquête de terrain interroge les catégories traditionnelles nommées dans la loi : visite, hébergement et correspondance. En effet, ces catégories ne sont-elles pas transcendées pour ne pas dire dépassées par l'usage des médias sociaux numériques ? La difficulté de réguler les usages dans les situations de placement tient peut-être aussi à la difficulté de les réduire au triptyque pensé dans des situations d'éloignement quasi permanent. L'échange de sms peut-il encore être analysé comme de la correspondance épistolaire ou comme un appel téléphonique hebdomadaire ? Que dire alors d'une liaison vidéo, proche de la visite sans présence dans un même espace géographique ?

En outre, les outils numériques renvoient à des pratiques multiples et complexes qui ne mettent pas seulement en jeu les relations parents/enfant dans des échanges ponctuels contrôlés ou contrôlables, mais toute la sociabilité du mineur. Les droits de VHC avec les parents ont été pensés essentiellement dans les seules relations parents/enfants. Or, les médias sociaux numériques sont mobilisés aussi bien dans les relations avec les parents qu'avec la fratrie, le reste de la famille, les amis et toutes les personnes plus ou moins proches avec qui le mineur va établir des relations. Dès lors tout contrôle des usages des médias sociaux numériques pensé dans la relation parent/enfant entraîne un contrôle de l'ensemble des relations sociales du mineur.

Les médias sociaux numériques induisent déjà dans les situations rencontrées une évolution des formes ordinaires des droits de VHC, et notamment l'extension d'un droit de correspondance qui serait propre aux mineurs. En effet, ils interrogent le sens unique de l'octroi des droits de VHC : des parents vers l'enfant. Si, pour établir ces droits, les acteurs de la décision (juge ou services compétents) sont

amenés à définir l'intérêt de l'enfant et à recueillir son point de vue, il revient aux parents de faire valoir leur droit. Les médias sociaux numériques égalisent cet état de fait en partageant l'initiative de la communication et en égalisant le droit de la faire ou de ne pas la faire. Dans ce système de communication informel, les tiers prennent le rôle d'accompagnant plus que d'intervenant, alors que les parents et les enfants communiquent sur un principe de régulation qui leur est propre.

La correspondance numérique déplace les territoires du lien qui sont hors du cadre des espaces d'échange pensés par la protection de l'enfance grâce aux deux dimensions spécifiques aux dispositifs numériques : le caractère individuel et la mobilité. Aussi, parce que ces dispositifs sont ancrés dans les pratiques juvéniles, que les répertoires mutualisent tous les contacts, parce que les outils peuvent être les mêmes pour les échanges entre pairs et entre parents, les médias sociaux numériques ne font qu'accentuer ces nouveaux territoires du lien en multipliant les possibles relationnels et en synchronisant le quotidien des mineurs et des familles à partir d'un seul équipement : le smartphone. Ils constituent des supports au processus d'individualisation des liens (Delaunay-Téterel, 2010) et transforment les modes de perception et de gestion de l'intime (Balley et Coll, 2015). Ces échanges familiaux, même dans les situations de placement, peuvent participer à cet « être ensemble familial contemporain » (de Singly et Ramos, 2010). L'autonomie familiale se construit aux dépens du contrôle inhérent à la mesure de protection. Dès lors, les pratiques d'accompagnement et les décisions afférentes aux droits de VHC demandent à s'ajuster à cet espace de liens reposant pour partie sur la correspondance numérique.

Ici, les enfants initient leurs parents à de nouvelles fonctionnalités ou applications en tant que porteurs des innovations technologiques qui se partagent dans l'univers juvénile. Là, une sœur ou un frère aîné équipe son cadet d'un outil, d'un compte, etc. Dans la toile des liens, les tisserands ne sont plus forcément les mères (Déchaux, 2007) ; chacun prend l'initiative de l'échange ou de sa continuation. Les rôles familiaux s'en trouvent modifiés quand l'initiative des échanges, la dimension des groupes et les outils sont détenus par tous les acteurs familiaux. Reste cependant que même si les enfants sont équipés d'outils numériques de plus en plus précocement, l'acquisition de l'écriture, du langage et des codes sociaux numériques en écarte les plus jeunes. A moins qu'ils ne soient accompagnés pour le faire au même titre qu'ils peuvent l'être dans la

composition d'un numéro de téléphone ou pour les conduire à une visite. Cette condition demande de prendre en compte les médias sociaux numériques dans l'organisation du maintien du lien familial et de former les professionnels à cet accompagnement. Elle fera probablement dans les années à venir l'objet d'ajustements professionnels (Potin et Trellu, 2016) afin de garantir à tous l'effectivité des droits dans un espace social où les outils offrent de nouvelles possibilités pour le maintien des liens familiaux.

Pistes de réflexion ouvertes

Les tiers, familles d'accueil comme foyers, à qui sont confiés les enfants doivent garder une certaine marge de manœuvre dans la régulation des usages des outils de communication. Les magistrats, les professionnels « du fond » et de la coordination comme les professionnels « du front » ont insisté à plusieurs reprises dans les entretiens sur l'importance de pouvoir s'adapter à l'âge et à la personnalité de l'enfant, aux lieux et conditions d'accueil ainsi qu'aux circonstances ayant présidé au placement des enfants. Cette souplesse est sans doute moins bien perçue de la part des parents qui attendent, pour certains, de pouvoir se référer à des règles explicites et prévisibles et perçoivent les variétés de pratiques comme des inégalités de traitement et l'absence de règle établie comme favorisant des choix arbitraires. Il est également important que la régulation des usages des outils de communication se fasse en prenant en considération un triple objectif de protection de l'enfant, de maintien des relations familiales et d'accompagnement de l'enfant à l'entrée dans une société dans laquelle les outils de correspondance numérique font déjà partie du quotidien de la plupart des enfants et des adultes qu'ils vont devenir.

Quatre principes nous paraissent devoir être mis en avant à la suite de ce travail.

- Garantir le droit à la correspondance au nom de l'intégration et de l'inclusion numérique des enfants placés.
- Négocier ce droit et le clarifier dans une dialectique des responsabilités des adultes éducateurs : parents et professionnels

- Encadrer ce droit au nom de la responsabilité éducative et en fonction du degré d'autonomie du mineur
- S'appropriier les médias sociaux numériques en complément des dispositifs existants sur le maintien des liens

Deux pistes de travail peuvent être envisagées en gardant à l'esprit ces impératifs qui doivent être conciliés et non opposés :

- Il serait opportun de clarifier explicitement les questions d'équipement en outils de communication, matériel et logiciel, abonnements, assurance... ainsi que la répartition des compétences entre les lieux d'accueil et les parents et la part d'autonomie reconnue au mineur dans l'équipement et l'usage de ces outils. L'élaboration du Projet pour l'enfant (CASF, art. L. 223-1-1) pourrait être l'occasion de traiter de ces questions, pour peu qu'il soit effectivement mis en œuvre. Le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel fixant le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles n'y fait pas explicitement référence, mais il n'interdit pas non plus d'intégrer ces points dans les référentiels des actes usuels et non usuels, ainsi que dans les dispositifs mis en place et évalués.
- L'ensemble des professionnels de la protection de l'enfance devrait pouvoir, si nécessaire, bénéficier d'une sensibilisation voire d'une véritable formation à l'usage des médias sociaux numériques et à la spécificité de ces usages dans les situations de placement. De trop nombreux professionnels de l'accueil semblent laissés à eux-mêmes, tant sur la question des décisions relatives à ces outils (quels risques pour l'enfant, à quel âge un enfant peut-il être équipé d'une tablette, d'un Smartphone... qui sera responsable en cas d'usage abusif ou dangereux d'internet) que sur la connaissance des outils eux-mêmes.